

Direction des Solidarités Départementales

A Moulins

Offre de service

Le 13 FEV. 2019

ARRÊTÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence unique du Conseil départemental de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1-1 et R. 313-4,

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

VU le schéma unique des solidarités 2017-2021,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projet que le Conseil départemental de l'Allier envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire en matière d'établissement et de service sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence propre est arrêté comme suit :

Année de publication de l'appel à projet	N° de dossier	Public concerné	Structure et nature de l'appel à projet	Territoire d'implantation	Capacité
2019	AAP-2019-01	Mineurs de 0 à 18 ans	Accueil de jour	Secteur de Moulins et secteur de Montluçon	20
2019	AAP-2019-02	Mineurs de 0 à 18 ans	Dispositif d'accueil intermédiaire	Secteur de Moulins et secteur de Montluçon	10
2019	AAP-2019-03	Personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes	Résidence autonomie	Allier	40

Article 2 : Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur le site internet du Conseil départemental de l'Allier : www.allier.fr.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissement et/ou services sociaux et médico-sociaux ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du Président du Conseil départemental de l'Allier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Le Président du Conseil départemental



Claude RIBOULET